Beobank NV/SA
Siège Social :
Boulevard du Roi Albert II 2
1000 Bruxelles
Tél. 02/622.20.70
TVA BE 0401.517.147 RPM Bruxelles
IBAN: BE77 9545 4622 6142

TARIFS
POUR LES PARTICULIERS

Valable à partir du 1er novembre 2026

Cette brochure se trouve à votre disposition dans tous les points de vente Beobank NV/SA.
En cas de réclamation, les clients peuvent s'adresser par écrit au Service Clientèle de Beobank, Boulevard du Roi Albert II 2, 1000 Bruxelles.
Ils ont également la faculté de s'adresser à l'Ombudsman en conflits financiers, North Gate II, Boulevard Roi Albert II 8, 1000 Bruxelles.

TABLE DES MATIÈRES

I.a. Les Comptes de paiement 3
I.a.1. Les Comptes de paiement en euro 3
I. Le Compte Plus 3
II. Le Compte Go - Le Compte Club (ouvert à partir du 01/05/2016) 6
III. Le Compte Jump 8
IV. Le Compte de Service Bancaire Universel 10
V. Le Compte Avantage Plus - Le Compte Club 12
VI. Le Compte Beobank 14
VII. Le Compte Comfort 17
VIII. Le Compte Classic 19
IX. Le Compte Excellence 21
X. Investor Account 24
XI. Compte Individualisé 24
I.a.2. Le Compte Service Bancaire de base 25
I.a.3. Le Compte de paiement en monnaies étrangères 27
I.b. Limites sur les opérations à distance et avec la carte de débit 28
II.a. Les Comptes d'Epargne Réglementés 30
II.b. Les Comptes d'Epargne non Réglementés 32
II.c. Le Compte Beobank Money Market 35
III. La mise à disposition du courrier 36
IV. Le Compte à Terme 37
V. Les opérations de change 37
VI. Les paiements internationaux 37
VII. Le crédit à la consommation 40
VIII. Le crédit hypothécaire 40
IX. Les coffres client 41
X. Les placements 41
XI. Les cartes de crédit Visa et Mastercard 46
XII. Divers 50

I.a. Les Comptes de paiement

I.a.1. Les Comptes de paiement en euro

I. Le Compte Plus	Tarification	Remarques
1) Forfait mensuel (TVA comprise) Ce forfait comprend les services suivants : - Ouverture/fermeture - Tenue de compte - 2 cartes de débit titulaire ou co-titulaire - Nombre illimité d'opérations électroniques en euro dans la zone SEPA Via Beobank Service Center (service automatisé) Via Beobank Online Via Beobank SelfBanking Via Beobank Mobile - Nombre illimité d'opérations en euro dans la zone SEPA, au guichet (opérations spécifiées au point 2 « Opérations en euro au guichet ou demandées via Secure Messaging ») - Nombre illimité de retraits d'espèces en euro aux distributeurs automatiques de billets (ATM) dans la zone SEPA (jusqu'au 31/12/2026) - Nombre illimité de retraits d'espèces en euro au Beobank SelfBanking et de paiements en euro dans la zone SEPA - Accès à Beobank SelfBanking - Accès à Beobank Online et Beobank Mobile - Accès au Beobank Service Center - Renouvellement ou remplacement des cartes perdues ou volées - Extrait de compte mensuel en version électronique A partir du 1/01/2027	4,00€ (1) (2) 5,00€ (2) (3) à partir du 01/01/2027	Compte disponible uniquement pour les clients de 18 ans et plus. Cf. Bonus de fidélité page 29 (1) 3,00€ TVA comprise (opérations de paiement et réception, accès à Beobank SelfBanking, Beobank Online, Beobank Mobile, aux distributeurs automatiques de billets , etc.) + 1,00€ exempté de TVA (autres frais, par ex. ouverture, fermeture, tenue de compte). (2) La redevance est débitée en début de mois pour le mois civil précédent ; tout mois entamé est considéré comme un mois entier. (3) 3,00€ TVA comprise (opérations de paiement et réception, accès à Beobank SelfBanking, Beobank Online, Beobank Mobile, aux distributeurs automatiques de billets, etc.) + 2,00€ exempté de TVA (autres frais, par ex. ouverture, fermeture, tenue de compte). Le forfait mensuel n'est pas débité si le compte rempli au moins une des conditions suivantes : - Le compte a été crédité d'un montant total d'au moins 1 750,00€-* au cours du mois civil précédent ; - Le total des soldes créditeurs de tous les produits de dépôt (c'est-à-dire les comptes de paiement, comptes d'épargne et comptes-titres) du titulaire principal chez Beobank atteint au moins 100.000€ au dernier jour ouvré du mois civil précédent. * Sont exclus du calcul des mouvements créditeurs les transferts entre comptes d'un même client, les transactions de paiement d'intérêts ou autres transactions de (remboursement de) frais initiées par la banque, les transactions résultant de la vente de titres.

I. Le Compte Plus	Tarification	Remarques
- 24 retraits d'espèce en euro par année civile aux distributeurs automatiques de billets hors Beobank dans la zone SEPA	0,00€	
- A partir du 25e retrait d'espèce en euro aux distributeurs automatiques de billets hors Beobank dans la zone SEPA	0,50€ par retrait	
2) Opérations en euro au guichet ou demandées via Secure Messaging		
Virement papier zone SEPA (TVA comprise)	Inclus dans le forfait mensuel	
Encaissement de chèques belges (TVA comprise)	Inclus dans le forfait mensuel	
Retrait d'espèces en euro sur compte (TVA comprise)	Inclus dans le forfait mensuel	
3) Opérations hors zone euro		Max. 9,99€ par transaction.
Retraits d'espèces dans une autre devise aux distributeurs automatiques (TVA comprise)	3,35€ + 2% du montant de la transaction	Le taux de change appliqué sur les opérations hors zone euro, au sein de l'Union européenne, est basé sur le cours de référence de la Banque centrale européenne.
Paiement chez un commerçant (TVA comprise)	0,60€ + 2% du montant de la transaction	
4) Cartes		
4.1. Carte de débit		
Frais mensuel carte de débit titulaire ou co-titulaire (TVA comprise)	2 cartes incluses dans le forfait mensuel	
Frais mensuel carte de débit mandataire (TVA comprise)	1,50€ par carte supplémentaire (4)	(4) La redevance est débitée en début de mois pour le mois civil précédent ; tout mois entamé est considéré comme un mois entier. (5) Par carte.
Remplacement de carte (TVA comprise)	1,50€ (4) (5)	
Renouvellement à la date d'échéance	Inclus dans le forfait mensuel	
4.2. Carte de crédit	Pas liée au compte de paiement	
5) Taux créditeur	0,00%	
6) Taux débiteur		
Taux débiteur annuel actuariel (exempté de TVA)		
6.1. Facilité de découvert		
Réserve financière		
Jusqu'au montant de la ligne	11,50%	
Au-delà du montant de la ligne	12,60%	

I. Le Compte Plus	Tarification	Remarques
6.2. Dépassement	12,60%	
7) Dates de valeur		J = date à laquelle la transaction est créditée sur/débitée du compte de Beobank.
- Versement	J + 0	
- Retrait d'espèces	J + 0	
- Chèques nationaux – crédit	J + 1	
- Chèques nationaux – débit	J + 0	

II. Le Compte Go - Le Compte Club (ouvert à partir du 01/05/2016)	Tarification	Remarques
ⓘ **Plus de nouvelles ouvertures de comptes Club depuis le 1 avril 2021.**		
1) Forfait mensuel (TVA comprise) Ce forfait comprend les services suivants : - Ouverture/fermeture - Tenue de compte - 1 carte de débit titulaire ou co-titulaire - Nombre illimité d'opérations électroniques en euro dans la zone SEPA Via Beobank Service Center (service automatisé) Via Beobank Online Via Beobank SelfBanking Via Beobank Mobile - Accès à Beobank SelfBanking - Accès à Beobank Online et Beobank Mobile - Accès au Beobank Service Center - Extrait de compte mensuel en version électronique - Nombre illimité de retraits d'espèces en euro aux Beobank SelfBanking et de paiements en euro dans la zone SEPA - 24 retraits d'espèce en euro par année civile aux distributeurs automatiques de billets (hors Beobank) dans la zone SEPA - A partir du 25e retrait d'espèce en euro aux distributeurs automatiques de billets (hors Beobank) dans la zone SEPA (1) Par co-titulaire, à partir du 2ième titulaire, et par mandataire	0,00€ 0,00€ 0,50€ par retrait 0,50€ (exempté de TVA) (2) (3)	Compte disponible uniquement pour les clients de 18 ans et plus. (1) Applicable pour le compte Go. Applicable au compte Club à partir du 01/01/2027 (2) La redevance est débitée en début de mois pour le mois civil précédent ; tout mois entamé est considéré comme un mois entier. (3) Le frais du mandataire n'est pas d'application pour les clients sous administation provisoire.
2) Opérations au guichet ou demandées via Secure Messaging (4) Virement papier zone SEPA (TVA comprise) Encaissement de chèques belges (TVA comprise) Retrait d'espèces en euro sur compte (TVA comprise)	 2,00€ 4,00€ à partir du 01/01/2027 2,00€ 4,00€ à partir du 01/01/2027 1,50€ 3,00€ à partir du 01/01/2027	(4) Par transaction.
3) Opérations hors zone euro Retraits d'espèces dans une autre devise aux distributeurs automatiques (TVA comprise)	3,35€ + 2% du montant de la transaction	Max. 9,99€ par transaction. Le taux de change appliqué sur les opérations hors zone euro, au sein

II. Le Compte Go - Le Compte Club (ouvert à partir du 01/05/2016)	Tarification	Remarques
Paiement chez un commerçant (TVA comprise)	0,60€ + 2% du montant de la transaction	de l'Union européenne, est basé sur le cours de référence de la Banque centrale européenne.
4) Cartes		
4.1. Carte de débit		
Frais mensuel carte de débit titulaire ou co-titulaire (TVA comprise)	1 carte incluse dans le forfait mensuel 1,50€ par carte supplémentaire (5)	(5) La redevance est débitée en début de mois pour le mois civil précédent ; tout mois entamé est considéré comme un mois entier.
Frais mensuel carte de débit mandataire (TVA comprise)	1,50€ (5) (6)	(6) Par carte.
Remplacement de carte (à l'exception du renouvellement à la date d'échéance) (TVA comprise)	10,00€	
4.2. Carte de crédit	Pas liée au compte de paiement	
5) Taux créditeur	0,00%	
6) Taux débiteur		
Taux débiteur annuel actuariel (exempté de TVA)		
6.1. Facilité de découvert		
Réserve financière		
Au-delà du montant de la ligne	11,50%	
Jusqu'au montant de la ligne	12,60%	
6.2. Dépassement	12,60%	
7) Dates de valeur		J = date à laquelle la transaction est créditée sur/débitée du compte de Beobank.
- Versement	J + 0	
- Retrait d'espèces	J + 0	
- Chèques nationaux – crédit	J + 1	
- Chèques nationaux – débit	J + 0	

III. Le Compte Jump	Tarification	Remarques
1) Forfait mensuel (TVA comprise) Ce forfait comprend les services suivants : - Ouverture/fermeture - Tenue de compte - 1 carte de débit titulaire ou co-titulaire - Nombre illimité d'opérations électroniques en euro dans la zone SEPA Via Beobank Service Center (service automatisé) Via Beobank Online Via Beobank SelfBanking Via Beobank Mobile - Nombre illimité d'opérations en euro dans la zone SEPA, au guichet (opérations spécifiées au point 2 « Opérations en euro au guichet ou demandées via Secure Messaging ») - Nombre illimité de retraits d'espèces en euro aux ATM ou Beobank SelfBanking et de paiements en euro dans la zone SEPA - Accès à Beobank SelfBanking - Accès à Beobank Online et Beobank Mobile - Accès au Beobank Service Center - Extrait de compte mensuel en version électronique (1)	0,00€	Ce compte ne peut être ouvert que pour des clients entre 10 et 26 ans compris. Au mois de janvier suivant les 27 ans du client, le compte sera automatiquement transformé en compte Go. (1) Les clients mineurs reçoivent 1 extrait de compte papier gratuit par client par mois.
2) Opérations en euro au guichet ou demandées via Secure Messaging Virement (instantané) papier zone SEPA (TVA comprise) Encaissement de chèques belges (TVA comprise) Retrait d'espèces en euro sur compte (TVA comprise)	 0,00€ 0,00€ 0,00€	
3) Opérations hors zone euro Retraits d'espèces dans une autre devise aux distributeurs automatiques (TVA comprise) Paiement chez un commerçant (TVA comprise)	 3,35€ + 2% du montant de la transaction 0,60€ + 2% du montant de la transaction	Max. 9,99€ par transaction. Le taux de change appliqué sur les opérations hors zone euro, au sein de l'Union européenne, est basé sur le cours de référence de la Banque centrale européenne.
4) Cartes **4.1. Carte de débit**		

III. Le Compte Jump	Tarification	Remarques
Frais mensuel carte de débit titulaire ou co-titulaire (TVA comprise)	1 carte incluse dans le forfait mensuel 1,50€ par carte supplémentaire (2)	(2) La redevance est débitée en début de mois pour le mois civil précédent ; tout mois entamé est considéré comme un mois entier.
Frais mensuel carte de débit mandataire (TVA comprise)	1,50€ (2) (3)	(3) Par carte.
Remplacement de carte (à l'exception du renouvellement à la date d'échéance) (TVA comprise)	10,00€	
4.2. Carte de crédit	Pas liée au compte de paiement	
5) Taux créditeur	0,00%	
6) Taux débiteur		
Taux débiteur annuel actuariel (exempté de TVA)		
6.1. Facilité de découvert (4)		(4) Facilité de découvert/dépassement à partir de 18 ans.
Réserve financière		
Jusqu'au montant de la ligne	11,50%	
Au-delà du montant de la ligne	12,60%	
6.2. Dépassement	12,60%	
7) Dates de valeur		J = date à laquelle la transaction est créditée sur/débitée du compte de Beobank.
- Versement	J + 0	
- Retrait d'espèces	J + 0	
- Chèques nationaux – crédit	J + 1	
- Chèques nationaux – débit	J + 0	

IV. Le Compte de Service Bancaire Universel	Tarification	Remarques
1) Frais de tenue de compte		Compte disponible uniquement pour les clients de 18 ans et plus.
- Ouverture/fermeture	0,00€	
- Redevance de gestion mensuelle (exempté de TVA)	1,00€ (1)	(1) La redevance est débitée en début de mois pour le mois civil précédent ; tout mois entamé est considéré comme un mois entier.
2) Forfait mensuel (TVA comprise)		
Ce forfait comprend les services suivants : - 1 carte de débit titulaire ou co-titulaire - Nombre illimité d'opérations électroniques en euro dans la zone SEPA Via Beobank Service Center (service automatisé) Via Beobank Online Via Beobank SelfBanking Via Beobank Mobile - Nombre illimité d'opérations en euro dans la zone SEPA, au guichet (opérations spécifiées au point 3 « Opérations en euro au guichet ou demandées via Secure Messaging ») - Nombre illimité de retraits d'espèces en euro aux ATM ou Beobank SelfBanking et de paiements en euro dans la zone SEPA - Accès à Beobank SelfBanking - Accès à Beobank Online et Beobank Mobile - Accès au Beobank Service Center - Extraits de compte mensuel en version électronique (2)	4,00€ (1)	(1) La redevance est débitée en début de mois pour le mois civil précédent ; tout mois entamé est considéré comme un mois entier. (2) L'envoi d'extrait de compte papier est payant : - 1,50€ par enveloppe par envoi en Belgique : frais pour l'enveloppe (TVA comprise) et frais d'envoi (exempté de TVA) inclus - 3,00€ par enveloppe par envoi à l'étranger : frais pour l'enveloppe (TVA comprise) et frais d'envoi à l'étranger (exempté de TVA) inclus
3) Opérations en euro au guichet ou demandées via Secure Messaging		
Virement (instantané) papier zone SEPA (TVA comprise)	Inclus dans le forfait mensuel	
Encaissement de chèques belges (TVA comprise)	Inclus dans le forfait mensuel	
Retrait d'espèces en euro sur compte (TVA comprise)	Inclus dans le forfait mensuel	
4) Opérations hors zone euro		Max. 9,99€ par transaction.
Retrait d'espèces dans une autre devise aux distributeurs automatiques (TVA comprise)	3,35€ + 2% du montant de la transaction	Le taux de change appliqué sur les opérations hors zone euro, au sein de l'Union européenne, est basé sur le cours de référence de la Banque centrale européenne.
Paiement chez un commerçant (TVA comprise)	0,60 € + 2% du montant de la transaction	
5) Cartes		
5.1. Carte de débit		

IV. Le Compte de Service Bancaire Universel	Tarification	Remarques
Frais mensuel carte de débit titulaire ou co-titulaire (TVA comprise)	1 carte incluse dans le forfait mensuel 1,50€ par carte supplémentaire (1)	(1) La redevance est débitée en début de mois pour le mois civil précédent ; tout mois entamé est considéré comme un mois entier.
Frais mensuel carte de débit mandataire (TVA comprise)	1,50€ (1) (3)	(3) Par carte.
Remplacement de carte (à l'exception du renouvellement à la date d'échéance) (TVA comprise)	10,00€	
5.2. Carte de crédit	Pas liée au compte de paiement	
6) Taux créditeur	0,00 %	
7) Taux débiteur		
Taux débiteur annuel actuariel (exempté de TVA)		
7.1. Facilité de découvert		
- Réserve financière		
Jusqu'au montant de la ligne	11,50%	
Au-delà du montant de la ligne	12,60%	
– 1 mois (4) (5)		(4) Plus de nouvelle souscription.
Jusqu'au montant de la ligne	12,50%	(5) Facilité de découvert inférieure à 1.250€ et remboursement du solde débiteur au moins une fois tous les 30 jours.
Au-delà du montant de la ligne	12,60%	
7.2. Dépassement	12,60%	
8) Dates de valeur		J = date à laquelle la transaction est créditée sur/débitée du compte de Beobank.
- Versement	J + 0	
- Retrait d'espèces	J + 0	
- Chèques nationaux – crédit	J + 1	
- Chèques nationaux – débit	J + 0	

V. Le Compte Avantage Plus - Le Compte Club	Tarification	Remarques
ⓘ **Plus de nouvelle ouverture depuis le 1 mai 2016.**		
1) Forfait mensuel (TVA comprise) Ce forfait comprend les services suivants : - Fermeture - Tenue de compte - 2 cartes de débit titulaire ou co-titulaire - Nombre illimité d'opérations électroniques en euro dans la zone SEPA Via Beobank Service Center (service automatisé) Via Beobank Online Via Beobank SelfBanking Via Beobank Mobile - Nombre illimité d'opérations en euro dans la zone SEPA, au guichet (opérations spécifiées au point 2 « Opérations en euro au guichet ou demandées via Secure Messaging ») - Nombre illimité de retraits d'espèces en euro aux distributeurs automatiques de billets dans la zone SEPA (jusqu'au 31/12/2026) - Nombre illimité de retraits d'espèces au Beobank SelfBanking et de paiements en euro dans la zone SEPA - Accès à Beobank SelfBanking - Accès à Beobank Online et Beobank Mobile - Accès au Beobank Service Center - Extraits de compte électroniques (1) A partir du 1/01/2027 - 24 retraits d'espèce en euro par année civile aux distributeurs automatiques de billets hors Beobank dans la zone SEPA - A partir du 25e retrait d'espèce en euro aux distributeurs automatiques de billets hors Beobank dans la zone SEPA	0,00€ 0,00€ 0,50€ par retrait	(1) Extraits papier : 1,50 EUR par extrait sauf pour les comptes Avantage Plus ouverts avant 11/2012.
2) Opérations en euro au guichet ou demandées via Secure Messaging Virement papier zone SEPA (TVA comprise) Encaissement de chèques belges (TVA comprise) Retrait d'espèces en euro sur compte (TVA comprise)	0,00€ 4,00€ à partir du 01/01/2027 0,00€ 4,00€ à partir du 01/01/2027 0,00€ 3,00€ à partir du 01/01/2027	

V. Le Compte Avantage Plus - Le Compte Club	Tarification	Remarques
3) Opérations hors zone euro		Max. 9,99€ par transaction. Le taux de change appliqué sur les opérations hors zone euro, au sein de l'Union européenne, est basé sur le cours de référence de la Banque centrale européenne.
Retraits d'espèces dans une autre devise aux distributeurs automatiques (TVA comprise)	3,35€ + 2% du montant de la transaction	
Paiement chez un commerçant (TVA comprise)	0,60 € + 2% du montant de la transaction	
4) Cartes		
4.1. Carte de débit		
Frais mensuels carte de débit titulaire ou co-titulaire (TVA comprise)	2 cartes incluses dans le forfait mensuel 1,50€ par carte supplémentaire (2)	(2) La redevance est débitée en début de mois pour le mois civil précédent ; tout mois entamé est considéré comme un mois entier.
Frais mensuels carte mandataire (TVA comprise)	1,50€ (2) (3)	(3) Par carte.
Remplacement de carte (à l'exception du renouvellement à la date d'échéance) (TVA comprise)	10,00€	
4.2. Carte de crédit	Pas liée au compte de paiement	
5) Taux créditeur	0,00%	
6) Taux débiteur		
Taux débiteur annuel actuariel (exempté de TVA)		
6.1. Facilité de découvert		
Réserve financière		
Jusqu'au montant de la ligne	11,50%	
Au-delà du montant de la ligne	12,60%	
6.2. Dépassement	12,60%	
7) Dates de valeur		J = date à laquelle la transaction est créditée sur/débitée du compte de Beobank.
- Versement	J + 0	
- Retrait d'espèces	J + 0	
- Chèques nationaux – crédit	J + 1	
- Chèques nationaux – débit	J + 0	

VI. Le Compte Beobank	Tarification	Remarques
ⓘ **Plus de nouvelle ouverture depuis le 1 mai 2016.**		
1) Forfait mensuel Ce forfait comprend les services suivants : - Fermeture - Tenue de compte - 2 cartes de débit titulaire ou co-titulaire - Nombre illimité d'opérations électroniques en euro dans la zone SEPA via Beobank Service Center (service automatisé) via Beobank Online via Beobank SelfBanking via Beobank Mobile - Accès à Beobank SelfBanking - Accès à Beobank Online et Beobank Mobile - Accès au Beobank Service Center - Nombre illimité de retraits d'espèces en euro aux distributeurs automatiques de billets dans la zone SEPA (jusqu'au 31/12/2026) - Nombre illimité de retraits en espèce au Beobank SelfBanking et de paiements en euro dans la zone SEPA - 24 retraits d'espèces en euro aux distributeurs automatiques de billets dans la zone SEPA - Extraits de compte électroniques	11,00€ (1) (2) (3) (4)	(1) La redevance est débitée en début de mois pour le mois civil précédent ; tout mois entamé est considéré comme un mois entier. (2) La redevance n'est pas due si le total des soldes créditeurs de tous les produits de dépôts (en ce compris les comptes-titres) du titulaire principal chez Beobank atteint au moins 10.000€ au dernier jour ouvré du mois précédent. (3) La redevance n'est pas due si le titulaire est âgé de 30 ans maximum. Le compte suivra la tarification du Compte Beobank à partir du 31e anniversaire du titulaire (4) 3,00€ TVA comprise (opérations de paiement et réception, accès à Beobank SelfBanking, Beobank Online, Beobank Mobile, aux distributeurs automatiques de billets etc.) + 8,00€ exemptés de TVA (autres frais, par ex. tenue de compte).
A partir du 1/01/2027 - 24 retraits d'espèce en euro par année civile aux distributeurs automatiques de billets hors Beobank dans la zone SEPA - A partir du 25e retrait d'espèce en euro aux distributeurs automatiques de billets hors Beobank dans la zone SEPA	0,00€ 0,50€ par retrait	
2) Opérations au guichet ou demandées via Secure Messaging (5)		(5) Par transaction. Si le total des soldes créditeurs de tous les produits de dépôts (en ce compris les comptes-titres) du titulaire principal chez Beobank atteint un montant minimum de 10.000€ au dernier jour ouvré du mois précédent, aucun frais ne sera porté en compte pour ces opérations.
Virement papier zone SEPA (TVA comprise)	2,00€ 4,00€ à partir du 01/01/2027	
Encaissement de chèques belges (TVA comprise)	2,00€ 4,00€ à partir du 01/01/2027	
Retrait d'espèces en euro sur compte (TVA comprise)	1,50€ 3,00€ à partir du 01/01/2027	

VI. Le Compte Beobank	Tarification	Remarques
3) Opérations hors zone euro		Max. 9,99€ par transaction.
Retrait d'espèces dans une autre devise aux distributeurs automatiques (TVA comprise)	3,35€ + 2% du montant de la transaction	Le taux de change appliqué sur les opérations hors zone euro, au sein de l'Union européenne, est basé sur le cours de référence de la Banque centrale européenne.
Paiement chez un commerçant (TVA comprise)	0,60€ +2% du montant de la transaction	
4) Cartes		
4.1. Carte de débit		
Frais mensuels carte de débit titulaire ou co-titulaire (TVA comprise)	2 cartes incluses dans le forfait mensuel 1,50€ par carte supplémentaire (6)	(6) La redevance est débitée en début de mois pour le mois civil précédent ; tout mois entamé est considéré comme un mois entier.
Frais mensuels carte mandataire (TVA comprise)	1,50€ (6) (7)	(7) Par carte.
Remplacement de carte (à l'exception du renouvellement à la date d'échéance) (TVA comprise)	10,00€	
4.2. Carte de crédit	Pas liée au compte de paiement	
5) Taux créditeur	0,00%	
6) Taux débiteur		
Taux débiteur annuel actuariel (exempté de TVA)		
6.1. Facilité de découvert		
- Réserve financière		
Jusqu'au montant de la ligne	11,50%	
Au-delà du montant de la ligne	12,60%	
- Réserve temporaire de paiement (8) (9)		(8) Facilité de découvert inférieure à 1.250€ et remboursement du solde débiteur au moins une fois tous les 90 jours. (9) Plus de nouvelle souscription.
Jusqu'au montant de la ligne	12,50%	
Au-delà du montant de la ligne	13,70%	
- Réserve financière – 3 mois (8) (9)		
Jusqu'au montant de la ligne	12,50%	
Au-delà du montant de la ligne	13,70%	

VI. Le Compte Beobank	Tarification	Remarques
6.2. Dépassement	Maximum 13,70% (10)	(10) Entre 12,60% et 13,70%.
7) Dates de valeur		J = date à laquelle la transaction est créditée sur/débitée du compte de Beobank.
- Versement	J + 0	
- Retrait d'espèces	J + 0	
- Chèques nationaux – crédit	J + 1	
- Chèques nationaux – débit	J + 0	

VII. Le Compte Comfort	Tarification	Remarques
ⓘ **Plus de nouvelle ouverture depuis le 1 mai 2016.**		
1) Forfait mensuel Ce forfait comprend les services suivants : - Fermeture - Tenue de compte - Nombre illimité d'opérations électroniques en euro dans la zone SEPA Via Beobank Service Center (service automatisé) Via Beobank Online Via Beobank SelfBanking* Via Beobank Mobile - Accès à Beobank SelfBanking* - Accès à Beobank Online et Beobank Mobile - Accès au Beobank Service Center - Extraits de compte électroniques - Nombre illimité de retraits d'espèces en euro aux distributeurs automatiques de billets dans la zone SEPA* (jusqu'au 31/12/2026) - Nombre illimité de retraits d'espèces en euro au Beobank SelfBanking et de paiements en euro dans la zone SEPA* A partir du 1/01/2027 - 24 retraits d'espèce en euro par année civile aux distributeurs automatiques de billets hors Beobank dans la zone SEPA - A partir du 25e retrait d'espèce en euro aux distributeurs automatiques de billets hors Beobank dans la zone SEPA	5,00€ (1) (2) 0,00€ 0,50€ par retrait	(1) La redevance est débitée en début de mois pour le mois civil précédent ; tout mois entamé est considéré comme un mois entier. (2) 3,00€ TVA comprise (opérations de paiement et réception, accès à Beobank SelfBanking*, Beobank Online, Beobank Mobile, aux ATM* etc.) + 2,00€ exemptés de TVA (autres frais, par ex. tenue de compte). (*conditionné à la souscription d'une carte de débit)
2) Opérations au guichet ou demandées via Secure Messaging (3) Virement papier zone SEPA (TVA comprise) Encaissement de chèques belges (TVA comprise) Retrait d'espèces en euro sur compte (TVA comprise)	 2,00€ 4,00€ à partir du 01/01/2027 2,00€ 4,00€ à partir du 01/01/2027 1,50€ 3,00€ à partir du 01/01/2027	(3) Par transaction. Si le total des soldes créditeurs de tous les produits de dépôts (en ce compris le compte-titres) du titulaire principal chez Beobank atteint un montant minimum de 10.000€ au dernier jour ouvré du mois précédent, aucun frais ne sera porté en compte pour ces opérations.
3) Opérations hors zone euro Retraits d'espèces dans une autre devise aux distributeurs automatiques (TVA comprise) Paiement chez un commerçant (TVA comprise)	 3,35€ + 2% du montant de la transaction 0,60€ + 2% du montant de la transaction	Max. 9,99€ par transaction. Le taux de change appliqué sur les opérations hors zone euro, au sein de l'Union européenne, est basé sur le cours de référence de la Banque centrale européenne.

VII. Le Compte Comfort	Tarification	Remarques
4) Cartes		
4.1. Carte de débit		
Frais mensuels carte de débit (TVA comprise)	1,50€ (1) (4)	(4) Par carte.
Remplacement de carte (à l'exception du renouvellement à la date d'échéance) (TVA comprise)	10,00€	
4.2. Carte de crédit	Pas liée au compte de paiement	
5) Taux créditeur	0,00%	
6) Taux débiteur		
Taux débiteur annuel actuariel (exempté de TVA)		
6.1. Facilité de découvert		
- Réserve financière		
Jusqu'au montant de la ligne	11,50%	
Au-delà du montant de la ligne	12,60%	
- Réserve temporaire de paiement (5) (6)		(5) Facilité de découvert inférieure à 1.250€ et remboursement du solde débiteur au moins une fois tous les 90 jours. (6) Plus de nouvelle souscription.
Jusqu'au montant de la ligne	12,50%	
Au-delà du montant de la ligne	13,70%	
- Réserve financière – 3 mois (5) (6)		
Jusqu'au montant de la ligne	12,50%	
Au-delà du montant de la ligne	13,70%	
6.2. Dépassement	Maximum 13,70% (7)	(7) Entre 12,60% et 13,70%.
7) Dates de valeur		J = date à laquelle la transaction est créditée sur/débitée du compte de Beobank.
- Versement	J + 0	
- Retrait d'espèces	J + 0	
- Chèques nationaux – crédit	J + 1	
- Chèques nationaux – débit	J + 0	

VIII. Le Compte Classic	Tarification	Remarques
ⓘ **Plus de nouvelle ouverture depuis le 1 mai 2016.**		
1) Forfait mensuel Ce forfait comprend les services suivants : - Fermeture - Tenue de compte - Nombre illimité d'opérations électroniques en euro dans la zone SEPA (à l'exception des virements instantanés) Via Beobank Service Center (service automatisé) Via Beobank Online Via Beobank SelfBanking* Via Beobank Mobile - Accès à Beobank SelfBanking* - Accès à Beobank Online et Beobank Mobile - Accès au Beobank Service Center - Extraits de compte électroniques - Nombre illimité de retraits d'espèces en euro aux distributeurs automatiques de billets dans la zone SEPA* (jusqu'au 31/12/2026) - Nombre illimité de retraits d'espèces au Beobank SelfBanking et de paiements en euro dans la zone SEPA* A partir du 1/01/2027 - 24 retraits d'espèce en euro par année civile aux distributeurs automatiques de billets hors Beobank dans la zone SEPA - A partir du 25e retrait d'espèce en euro aux distributeurs automatiques de billets hors Beobank dans la zone SEPA	11,00€ (1) (2) (3) 0,00€ 0,50€ par retrait	(1) La redevance est débitée en début de mois pour le mois civil précédent ; tout mois entamé est considéré comme un mois entier. (2) La redevance n'est pas due si le total des soldes créditeurs de tous les produits de dépôts (en ce compris les comptes-titres) du titulaire principal chez Beobank atteint au moins 10.000€ au dernier jour ouvré du mois précédent. (3) 3,00€ TVA comprise (opérations de paiement et réception, accès à Beobank SelfBanking*, Beobank Online, Beobank Mobile, aux ATM* etc.) + 8,00€ exemptés de TVA (autres frais, par ex. tenue de compte). (*conditionné à la souscription d'une carte de débit)
2) Opérations au guichet ou demandées via Secure Messaging (4) Virement papier zone SEPA (TVA comprise) Encaissement de chèques belges (TVA comprise) Retrait d'espèces en euro sur compte (TVA comprise)	 2,00€ 4,00€ à partir du 01/01/2027 2,00€ 4,00€ à partir du 01/01/2027 1,50€ 3,00€ à partir du 01/01/2027	(4) Par transaction. Si le total des soldes créditeurs de tous les produits de dépôts (en ce compris le compte-titres) du titulaire principal chez Beobank atteint un montant minimum de 10.000€ au dernier jour ouvré du mois précédent, aucun frais ne sera porté en compte pour ces opérations.
3) Opérations hors zone euro avec la carte de débit		Max. 9,99€ par transaction.

VIII. Le Compte Classic	Tarification	Remarques
Retrait d'espèces dans une autre devise aux distributeurs automatiques (TVA comprise)	3,35€ + 2% du montant de la transaction	Le taux de change appliqué sur les opérations hors zone euro, au sein de l'Union européenne, est basé sur le cours de référence de la Banque centrale européenne.
Paiement chez un commerçant (TVA comprise)	0,60€ + 2% du montant de la transaction	
4) Cartes		(5) La redevance est débitée en début de mois pour le mois civil précédent ; tout mois entamé est considéré comme un mois entier.
4.1. Carte de débit		
Frais mensuels carte de débit (TVA comprise)	1,50€ (5) (6)	(6) Par carte.
Remplacement de carte (à l'exception du renouvellement à la date d'échéance) (TVA comprise)	10,00€	
4.2. Carte de crédit	Pas liée au compte de paiement	
5) Taux créditeur	0,00%	
6) Taux débiteur		
Taux débiteur annuel actuariel (exempté de TVA)		
6.1. Facilité de découvert		
- Réserve financière – 3 mois (7) (8)		(7) Facilité de découvert inférieure à 1.250€ et remboursement du solde débiteur au moins une fois tous les 90 jours.
Jusqu'au montant de la ligne	12,50%	
Au-delà du montant de la ligne	13,70%	(8) Plus de nouvelle souscription.
6.2. Dépassement	13,70%	
7) Dates de valeur		J = date à laquelle la transaction est créditée sur/débitée du compte de Beobank.
- Versement	J + 0	
- Retrait d'espèces	J + 0	
- Chèques nationaux – crédit	J + 1	
- Chèques nationaux – débit	J + 0	

IX. Le Compte Excellence	Tarification	Remarques
ⓘ **Plus de nouvelle ouverture depuis le 1er mai 2016.**		
1) Forfait mensuel (TVA comprise) Ce forfait comprend les services suivants : - Fermeture - Tenue de compte - 1 carte de débit titulaire ou co-titulaire - Nombre illimité d'opérations électroniques en euro dans la zone SEPA Via Beobank Service Center (service automatisé) Via Beobank Online Via Beobank SelfBanking Via Beobank Mobile - Accès à Beobank SelfBanking - Accès à Beobank Online et Beobank Mobile - Accès au Beobank Service Center - Extraits de compte électroniques - Nombre illimité de retraits d'espèces en euro aux distributeurs automatiques de billets dans la zone SEPA (jusqu'au 31/12/2026) - Nombre illimité de retraits d'espèces Beobank SelfBanking et de paiements en euro dans la zone SEPA	4,00€ (1) (2) 5,00€ à partir du 01/01/2027 (3)	(1) 3,00€ TVA comprise (opérations de paiement et réception, accès à Beobank SelfBanking, Beobank Online, Beobank Mobile, aux ATM etc.) + 1,00€ exempté de TVA (autres frais, par ex. fermeture, tenue de compte). (2) La redevance est débitée en début de mois pour le mois civil précédent ; tout mois entamé est considéré comme un mois entier. Cf. Bonus de fidélité page 29. (3) 3,00€ TVA comprise (opérations de paiement et réception, accès à Beobank SelfBanking, Beobank Online, Beobank Mobile, aux ATM, etc.) + 2,00€ exempté de TVA (autres frais, par ex. ouverture, fermeture, tenue de compte). Le forfait mensuel n'est pas débité si le compte rempli au moins une des conditions suivantes : - Le compte a été crédité d'un montant total d'au moins 1 750,00€ * au cours du mois civil précédent ;- Le total des soldes créditeurs de tous les produits de dépôt (c'est-à-dire les comptes de paiement, comptes d'épargne et comptes-titres) du titulaire principal chez Beobank atteint au moins 100.000€ au dernier jour ouvré du mois civil précédent. * Sont exclus du calcul des mouvements créditeurs les transferts entre comptes d'un même client, les transactions de paiement d'intérêts ou autres transactions de (remboursement de) frais initiées par la banque, les transactions résultant de la vente de titres.
A partir du 1/01/2027 - 24 retraits d'espèce en euro par année civile aux distributeurs automatiques de billets hors Beobank dans la zone SEPA - A partir du 25e retrait d'espèce en euro aux distributeurs automatiques de billets hors Beobank dans la zone SEPA	0,00€ 0,50€ par retrait	

IX. Le Compte Excellence	Tarification	Remarques
2) Opérations au guichet ou demandées via Secure Messaging		
Virement papier zone SEPA (TVA comprise)	2,00€ 4,00€ à partir du 01/01/2027	
Encaissement de chèques belges (TVA comprise)	2,00€ 4,00€ à partir du 01/01/2027	
Retrait d'espèces en euro sur compte (TVA comprise)	1,50€ 3,00€ à partir du 01/01/2027	
3) Opérations hors zone euro		Max. 9,99€ par transaction. Le taux de change appliqué sur les opérations hors zone euro, au sein de l'Union européenne, est basé sur le cours de référence de la Banque centrale européenne.
Retrait d'espèces dans une autre devise aux distributeurs automatiques (TVA comprise)	3,35€ + 2% du montant de la transaction	
Paiement chez un commerçant (TVA comprise)	0,60 € + 2% du montant de la transaction	
4) Cartes		
4.1. Carte de débit		
Frais mensuels carte de débit titulaire ou co-titulaire (TVA comprise)	1 carte incluse dans le forfait mensuel 1,50€ par carte supplémentaire (4)	(4) La redevance est débitée en début de mois pour le mois civil précédent ; tout mois entamé est considéré comme un mois entier.
Frais mensuels carte mandataire (TVA comprise)	1,50€ (4) (5)	(5) Par carte.
Remplacement de carte (à l'exception du renouvellement à la date d'échéance) (TVA comprise)	10,00€	
4.2. Carte de crédit	Pas liée au compte de paiement	
5) Taux créditeur	0,00%	
6) Taux débiteur		
Taux débiteur annuel actuariel (exempté de TVA)		
6.1 Facilité de découvert		(6) Plus de nouvelle souscription.
– 1 mois (6) (7)		(7) Facilité de découvert inférieure à 1.250€ et remboursement du solde débiteur au moins une fois tous les 30 jours.
Jusqu'au montant de la ligne	11,50%	
Au-delà du montant de la ligne	12,60%	

IX. Le Compte Excellence	Tarification	Remarques
6.2 Dépassement	12,60%	
7) Dates de valeur		J = date à laquelle la transaction est créditée sur/débitée du compte de Beobank.
- Versement	J + 0	
- Retrait d'espèces	J + 0	
- Chèques nationaux – crédit	J + 1	
- Chèques nationaux – débit	J + 0	

X. Investor Account	Tarification	Remarques
ⓘ **Plus de nouvelle ouverture depuis le 1er mai 2016.**		
1) Frais de tenue de compte		
- Fermeture	0,00€	
- Redevance de gestion mensuelle (exempté de TVA)	0,00€	
- Extraits de compte électroniques	0,00€	
2) Taux créditeur	0,00%	
3) Taux débiteur		
- Intérêts de retard	12,60%	
- Comptabilisation des intérêts	Mensuelle	
4) Dates de valeur	J + 0	
Toutes les opérations		J = date à laquelle la transaction est créditée sur/débitée du compte de Beobank.

XI. Compte Individualisé	Tarification	Remarques
ⓘ **Plus de nouvelle ouverture depuis le 1er mai 2016.**		
1) Frais de tenue de compte		
- Fermeture	0,00€	
- Redevance de gestion mensuelle (exempté de TVA)	0,00€	
- Extraits de compte électroniques	0,00€	
2) Taux créditeur	0,00%	
3) Taux débiteur	Pas d'application	
4) Dates de valeur		
Toutes les opérations	J + 0	J = date à laquelle la transaction est créditée sur/débitée du compte de Beobank.

I.a.2. Le Compte Service Bancaire de base

Le Compte Service Bancaire de base Beobank	Tarification	Remarques
1) Forfait annuel Ce forfait comprend les services suivants : - Ouverture/fermeture - Tenue de compte - 2 cartes de débit titulaire ou co-titulaire - Nombre illimité d'opérations électroniques en euro dans la zone SEPA Via Beobank Service Center (service automatisé) Via Beobank Online Via Beobank SelfBanking Via Beobank Mobile - Nombre illimité d'opérations en euro dans la zone SEPA, au guichet (opérations spécifiées au point 2 « Opérations en euro au guichet ou demandées via Secure Messaging ») - Nombre illimité de retraits d'espèces en euro aux ATM ou Beobank SelfBanking et de paiements en euro dans la zone SEPA - Accès à Beobank SelfBanking - Accès à Beobank Online et Beobank Mobile - Accès au Beobank Service Center - Extrait de compte mensuel en version électronique ou papier	20,28€ par an (1) (2)	(1) Forfait annuel (TVA comprise) payable mensuellement par montant de 1,69€. La redevance est débitée en début de mois pour le mois civil précédent; tout mois entamé est considéré comme un mois entier. (2) 2,04€ TVA comprise (opérations de paiement et réception, accès à Beobank SelfBanking, Beobank Online, Beobank Mobile, aux ATM etc.) + 18,24€ exemptés de TVA (autres frais, par ex. tenue de compte).
2) Opérations au guichet ou demandées via Secure Messaging Virement (instantané) papier zone SEPA (TVA comprise) Encaissement de chèques belges (TVA comprise) Retrait d'espèces en euro sur compte (TVA comprise)	 Inclus dans le forfait mensuel Inclus dans le forfait mensuel Inclus dans le forfait mensuel	
3) Opérations hors zone euro Retrait d'espèces dans une autre devise aux distributeurs automatiques (TVA comprise) Paiement chez un commerçant (TVA comprise)	 3,35€ + 2% du montant de la transaction 0,60 € + 2% du montant de la transaction	Max. 9,99€ par transaction. Le taux de change appliqué sur les opérations hors zone euro, au sein de l'Union européenne, est basé sur le cours de référence de la Banque centrale européenne.
4) Taux créditeur	0,00%	
5) Taux débiteur Taux débiteur annuel actuariel Facilité de découvert Découvert non autorisé/Dépassement	 Pas d'application Pas d'application	

Le Compte Service Bancaire de base Beobank	Tarification	Remarques
6) Dates de valeur		J = date à laquelle la transaction est créditée sur/débitée du compte de Beobank.
- Versement	J + 0	
- Retrait d'espèces	J + 0	
- Chèques nationaux – crédit	J + 1	
- Chèques nationaux – débit	J + 0	
7) Cartes		
Carte de débit		
Frais mensuels carte de débit titulaire ou co-titulaire (TVA comprise)	2 cartes incluses dans le forfait mensuel 1,50€ par carte supplémentaire (3)	(3) La redevance est débitée en début de mois pour le mois civil précédent ; tout mois entamé est considéré comme un mois entier
Frais mensuel carte de débit mandataire (TVA comprise)	1,50€ (3) (4)	(4) Par carte.
Remplacement de carte (à l'exception du renouvellement à la date d'échéance) (TVA comprise)	10,00€	
Carte de crédit	Pas autorisée pour ce compte	

I.a.3. Le Compte de paiement en monnaies étrangères

Le Compte de paiement en monnaies étrangères	Tarification	Remarques
1) Forfait annuel Ce forfait comprend les services suivants : - Ouverture/fermeture - Tenue de compte - Opérations de paiement et de réception (Hors frais pour les paiements internationaux) - Accès à Beobank SelfBanking (4) - Accès à Beobank Online et Beobank Mobile - Accès au Beobank Service Center - Extrait de compte mensuel en version électronique	L'équivalent de 10,00€ (1) (2) L'équivalent de 16,00€ à partir du 01/01/2027 (3)	(1) Forfait annuel (TVA comprise). Les frais ne sont pas chargés si le total des soldes créditeurs de tous les produits de dépôts (en ce compris les comptes-titres) du titulaire principal chez Beobank atteint au moins 10.000€ au dernier jour ouvré du mois précédent. (2) 2,00€ TVA comprise (paiements et réceptions) + 8,00€ exemptés de TVA (autres frais, par ex. tenue de compte). (3) 5,00€ TVA comprise (paiements et réceptions) + 11,00€ exemptés de TVA (autres frais, par ex. tenue de compte). (4) Si le titulaire possède un compte de paiement avec une carte de débit.
2) Taux créditeur	0,00%	
3) Taux débiteur Taux débiteur annuel actuariel Facilité de découvert Découvert non autorisé/Dépassement	 Pas d'application Pas d'application	
4) Dates de valeur Versement Retrait d'espèces	 J + 2 jours ouvrables J – 2 jours ouvrables	J = date à laquelle la transaction est créditée sur/débitée du compte de Beobank.
5) Dépôts et retraits d'espèces	Voir chapitre V. Les opérations de change.	

I.b. Limites sur les opérations à distance et avec la carte de débit

Opérations	Remarques		
Virements externes SEPA (via Beobank Online, Beobank Mobile, ou Beobank Selfbanking) ***Virements internationaux, hors zone SEPA (via Beobank Online)***	Les limites standards applicables aux virements sont consultables à tout moment dans les FAQ's sur notre site de Beobank.		
Retraits d'espèces et paiements par carte de débit (3)			(3) Pour une carte de débit bénéficiant de limites standards. Ces limites peuvent être modifiées à la demande du client et sous réserve d'acceptation de la banque. Le client peut également adapter temporairement ces limites via Beobank Online ou Beobank Mobile. La limite maximale de retrait d'espèces et de paiement sur 7 jours glissants, c.-à-d. du lundi au lundi, du mardi au mardi, etc. par compte est de 9.990€, quel que soit le nombre de cartes liées au compte en question. (4) 24 heures glissantes (5) 7 jours glissants
	Limite par jour (4)	**Limite par semaine (5)**	
- Retraits d'espèces aux distributeurs automatiques	600€/carte	1.250€/carte	
	Limite par jour (4)	**Limite par semaine (5)**	(6) Les transactions sans introduction du code PIN peuvent être autorisées jusqu'à 50€.
- Paiement chez un commerçant et dans une station-service (6)	-	2.500€/carte	

Bonus de fidélité sur les comptes de paiement Excellence et comptes de paiement Plus

Le client particulier, titulaire d'un compte de paiement « aux conditions Excellence » ou d'un compte Plus qu'il utilise à des fins privées, peut bénéficier d'un bonus de fidélité de la part de Beobank, d'un montant maximal de 40,00€ par an ou de maximum 1/12 de ce montant par mois pour les mois où le compte de paiement existe, pour autant qu'il réponde aux conditions de fidélité suivantes :

Conditions en vue d'acquérir un bonus de fidélité en janvier :

1. Disposer d'un compte de paiement ou avoir ouvert un compte de paiement susmentionné durant la période d'évaluation, utilisé à des fins exclusivement privées.

2. Effectuer mensuellement au minimum 5 transactions débitrices à partir du compte de paiement susmentionné, telles que, par exemple :

- Virements externes sortants (pas de virements internes entre les comptes d'un même titulaire ou de la même famille jusqu'au 2ème degré)
- Ordres permanents ou domiciliations sortants
- Transactions avec carte de débit liée au compte de paiement « aux conditions Excellence » ou au compte Plus
- Retraits d'espèces

Les décomptes d'intérêts ou l'imputation de frais ne sont pas considérés.

3. Avoir un mouvement mensuel créditeur total de minimum 1.250,00 € sur le compte de paiement.

4. Si le client ne répond pas aux critères 2 et 3 – pour quelque motif que ce soit – pendant maximum 2 mois – consécutifs ou non – de l'année d'évaluation, et quelle que soit la date d'ouverture du compte de paiement, ceci n'aura aucun impact sur le bonus de fidélité.

Toutes ces conditions doivent être remplies de façon cumulative.
OU

1. Disposer d'un compte de paiement ou avoir ouvert un compte de paiement susmentionné durant la période d'évaluation, utilisé à des fins exclusivement privées.

2. Disposer, en décembre de l'année précédente, d'un solde créditeur total moyen de minimum 100.000,-€ sur l'ensemble de tous les produits de dépôts (en ce compris le compte-titre).

Ces deux conditions doivent être remplies de façon cumulative.

Bonus de fidélité :

Le bonus de fidélité sera versé sur le compte de paiement concerné dans le courant du mois de janvier de l'année qui suit la période d'évaluation pour autant que le compte soit ouvert au moment du versement du bonus.

Le droit au remboursement devient caduc si le compte éligible au bonus n'est plus ouvert au 31 décembre de l'année d'évaluation, c.-à-d. au mois de décembre qui précède le mois du paiement.

Cessation de la compensation commerciale par Beobank :
Beobank se réserve le droit de mettre fin à tout moment à la compensation commerciale, moyennant le respect des délais légaux.

II.a. Les Comptes d'Epargne Réglementés

Les documents "Informations clés pour l'épargnant" sont disponibles sur simple demande en agence ou sur notre site Internet de Beobank.

Les Comptes d'Epargne Réglementés	Tarification	Remarques
1) Frais de tenue de compte (1) (2) - Redevance de gestion annuelle (exemptée de TVA) - Ouverture/fermeture - Dépôts et retraits d'espèces en euro - Accès à Beobank SelfBanking (si le titulaire possède un compte de paiement avec une carte de débit) - Accès à Beobank Online et Beobank Mobile - Accès au Beobank Service Center - Extraits de compte électroniques	15,00€ 16,00€ à partir du 01/01/2027	(1) La redevance annuelle est de 15,00€ excepté si le compte a été ouvert il y a moins de 3 mois. Si clôture du compte en cours d'année, la redevance annuelle est due au prorata du nombre de mois où le compte est resté ouvert durant l'année. (2) La redevance annuelle n'est pas réclamée dans les cas suivants : - Compte d'épargne lorsqu'il est utilisé pour le a) versement des intérêts d'un compte à terme ou pour b) effectuer des investissements - Solde mensuel moyen du compte est supérieur ou égal à 500,-€ - Garantie locative - Ouverture moins de 3 mois - Titulaire de moins de 18 ans - Relation totale, selon la définition du TRB page 45, d'au moins 10.000,-€ chez Beobank NV/SA pour le titulaire principal au dernier jour ouvré du mois précédent - Solde supérieur à 1.239,47€ sur le compte au 31/12 de l'année précédente.
2) Taux créditeur brut annuel **Paiement des intérêts (3)** **Taux de base : en date valeur du 1er janvier ou à la clôture du compte** **Prime de fidélité : en date valeur du premier jour qui suit le trimestre au cours duquel elle est acquise ou à la clôture du compte**		(3) Les versements et retraits effectués le même jour calendrier sont compensés pour le calcul de l'intérêt de base et de la prime de fidélité.
Précompte mobilier	15,00% (4)	(4) A partir de 1.020,- € d'intérêts par an en 2026 ; à partir de 2.040,- € d'intérêts par an en 2026 pour le compte d'épargne réglementé ouvert au nom des deux époux ou des co-habitants légaux. L'excédent de précompte mobilier perçu lors du paiement des intérêts peut être récupéré auprès de l'Administration fiscale sur demande écrite de la part du client auprès de celle-ci. Nous vous rappelons qu'il appartient au(x) titulaire(s) d'un compte épargne de mentionner dans sa/leur déclaration fiscale le montant des intérêts perçus sur l'ensemble de ces comptes lorsque ce montant excède le montant d'intérêt exonéré sur base annuelle. La situation fiscale du/des titulaire(s) est validée spécifiquement à chaque paiement d'intérêts.
Compte d'épargne Classique Compte de catégorie **A** : compte sans conditions Taux de base	0,40%	

Les Comptes d'Epargne Réglementés	Tarification	Remarques
Prime de fidélité (5)	0,10%	(5) Prime de fidélité : taux applicable sur les nouveaux dépôts ou lors du renouvellement de la prime, sur base annuelle. La prime est octroyée sur tout montant restant sur le compte pendant 12 mois calendriers consécutifs.
Compte d'épargne Fidelity Plus		
Compte de catégorie **A** : compte sans conditions		
Taux de base	0,15%	
Prime de fidélité (5)	0,65%	
Compte d'épargne Save Plus		
Compte de catégorie **B** : compte avec conditions de montant.		
Taux de base	0,30%	
Prime de fidélité (6)		(6) Prime de fidélité : taux applicable sur les nouveaux dépôts en fonction du solde du compte le jour du dépôt (montant du dépôt inclus) et lors du renouvellement de la prime en fonction du solde du compte le jour du renouvellement. La prime est octroyée sur tout montant restant sur le compte pendant 12 mois calendriers consécutifs.
Solde jusqu'à 50.000€	0,50%	
Solde supérieur ou égal à 50.000 EUR	1,50%	
		Transfert : En cas de stranfert, d'un dépôt d'épargne vers un autre dépôt d'épargne ouvert au nom de – au moins un même titulaire – auprès du même établissement, autrement qu'en vertu d'un ordre permanent, la période de constitution de la prime de fidélité sur le premier dépôt d'épargne reste acquise. La condition est que le montant du transfert s'élève à 500 € minimum et que le titulaire concerné n'ait pas déjà effectué trois transferts de ce type, à partir du même dépôt d'épargne, au cours de la même année civile. Le taux de la prime de fidélité sur le montant transféré est calculé comme étant une moyenne des taux de prime de fidélité des différents comptes, pondérée par la durée pendant laquelle les fonds sont restés sur chacun de ces comptes.
3) Dates de valeur		Remarque : s'agissant des comptes d'épargne réglementés, Beobank applique la méthode LIFO (Last In, First Out). Signifiant donc que les retraits sont imputés aux montants dont la période de constitution de prime est la moins avancée.
Versement	J + 0	
Retrait d'espèces	J + 0	
4) Extraits de compte papier		
Frais d'envoi extrait de compte en Belgique (exempté de TVA)	1,50€ par extrait	Un envoi d'extrait de compte mensuel gratuit par mois pour les clients âgés de moins de 18 ans.

Les Comptes d'Epargne Réglementés	Tarification	Remarques
Frais d'envoi extrait de compte à l'étranger (exempté de TVA)	3,00€ par extrait	Un envoi d'extrait de compte mensuel gratuit par mois pour les comptes d'épargne ouverts à titre de garantie locative.

II.b. Les Comptes d'Epargne non Réglementés

Compte d'épargne Step up	Tarification	Remarques
ⓘ **Pas de nouvelles ouvertures. Précédemment compte d'épargne réglementé Step up**		
1) Frais de tenue de compte (1) (2) - Redevance de gestion annuelle (exemptée de TVA) - Fermeture - Tenue de compte - Dépôts et retraits d'espèces en euro - Accès à Beobank SelfBanking (3) - Accès à Beobank Online et Beobank Mobile - Accès au Beobank Service Center - Extraits de compte électroniques	15,00€ 16,00€ à partir du 01/01/2027	(1) Si clôture du compte en cours d'année, la redevance annuelle est due au prorata du nombre de mois où le compte est resté ouvert durant l'année. (2) La redevance annuelle n'est pas réclamée dans les cas suivants : - Solde mensuel moyen du compte est supérieur ou égal à 500,-€ - Titulaire de moins de 18 ans - Relation totale, selon la définition du TRB page 45, d'au moins 10.000,-€ chez Beobank NV/SA pour le titulaire principal au dernier jour ouvré du mois précédent - Solde du compte au 31/12 de l'année précédente est supérieur à 1.239,47€. (3) Si le titulaire possède un compte de paiement avec une carte de débit.
2) Taux créditeur brut annuel - Taux de base - Prime de fidélité (4)	 0,50% 1,50%	(4) Prime de fidélité : taux applicable sur les nouveaux dépôts ou lors du renouvellement de la prime, sur base annuelle. La prime est octroyée sur tout montant restant sur le compte pendant 12 mois calendriers consécutifs.
3) Paiement des intérêts **Taux de base :** En date valeur du 1er janvier ou à la clôture du compte **Prime de fidélité :** En date valeur du premier jour qui suit le trimestre au cours duquel elle est acquise ou à la clôture du compte - Précompte mobilier	 30,00%	
4) Dates de valeur Versement Retrait d'espèces	 J + 0 J + 0	En cas de retrait, Beobank applique la méthode LIFO (Last In, First Out) sur les primes de fidélité : les retraits sont imputés aux montants dont la période de constitution de prime est la moins avancée. Les versements et retraits effectués le même jour calendrier sont compensés pour le calcul de l'intérêt de base et de la prime de fidélité.
5) Extraits de compte papier Frais d'envoi extrait de compte en Belgique		

Compte d'épargne Step up	Tarification	Remarques
(exempté de TVA) Frais d'envoi extrait de compte à l'étranger (exempté de TVA)	1,50€ par extrait 3,00€ par extrait	

Compte d'épargne Basic	Tarification	Remarques
ⓘ **Pas de nouvelles ouvertures. Précédemment compte d'épargne réglementé « Jeune »**		
1) Frais de tenue de compte (1) (2) - Redevance de gestion annuelle (exemptée de TVA) - Fermeture - Tenue de compte - Dépôts et retraits d'espèces en euro - Accès à Beobank SelfBanking (3) - Accès à Beobank Online et Beobank Mobile - Accès au Beobank Service Center - Extraits de compte électroniques	15,00€ 16,00€ à partir du 01/01/2027	(1) Si clôture du compte en cours d'année, la redevance annuelle est due au prorata du nombre de mois où le compte est resté ouvert durant l'année. (2) La redevance annuelle n'est pas réclamée dans les cas suivants : - Compte d'épargne lorsqu'il est utilisé pour a) le versement des intérêts d'un compte à terme ou b) effectuer des investissements - Solde mensuel moyen du compte est supérieur ou égal à 500,-€ - Le compte constitue une garantie locative - Le titulaire est agé de moins de 27 ans - Relation totale, selon la définition du TRB page 45, du titulaire principal est d'au moins 10.000,-€ chez Beobank NV/SA au dernier jour ouvré du mois précédent - Solde du compte au 31/12 de l'année précédente est supérieur à 1.239,47€. (3) Si le titulaire possède un compte de paiement avec une carte de débit.
2) Taux créditeur brut annuel - Taux de base - Prime de fidélité (4)	 0,10% 1,00%	(4) Prime de fidélité : taux applicable sur les nouveaux dépôts ou lors du renouvellement de la prime, sur base annuelle. La prime est octroyée sur tout montant restant sur le compte pendant 12 mois calendrier consécutifs
3) Paiement des intérêts **Taux de base :** En date valeur du 1er janvier ou à la clôture du compte **Prime de fidélité :** En date valeur du premier jour qui suit le trimestre au cours duquel elle est acquise ou à la clôture du compte		

Compte d'épargne Basic	Tarification	Remarques
- Précompte mobilier	30,00%	
4) Dates de valeur		En cas de retrait, Beobank applique la méthode LIFO (Last In, First Out) sur les primes de fidélité : les retraits sont imputés aux montants dont la période de constitution de prime est la moins avancée. Les versements et retraits effectués le même jour calendrier sont compensés pour le calcul de l'intérêt de base et de la prime de fidélité.
Versement	J + 0	
Retrait d'espèces	J + 0	
5) Extraits de compte papier		
Frais d'envoi extrait de compte en Belgique (exempté de TVA)	1,50€ par extrait	
Frais d'envoi extrait de compte à l'étranger (exempté de TVA)	3,00€ par extrait	

Livret de compte	Tarification	Remarques
ⓘ **Plus de nouvelle ouverture depuis le 1er mai 2016.**		
1) Frais de tenue de compte	0,00€	
- Fermeture	16,00€ à partir du 01/01/2027	
- Tenue de compte		
- Opérations de paiement et de réception en euro dans la zone SEPA		
- Dépôts et retraits d'espèces en euro		
- Accès à Beobank SelfBanking (1)		(1) Si le titulaire possède un compte de paiement avec une carte de débit.
- Accès à Beobank Online et Beobank Mobile		
- Accès au Beobank Service Center		
- Extraits de compte électroniques		
2) Taux créditeur annuel	0,00%	
3) Dates de valeur		
Versement	J+0	
Retrait d'espèces	J+0	
4) Extraits de compte papier		
Frais d'envoi extrait de compte en Belgique (exempté de TVA)	1,50€ par extrait	

Livret de compte	Tarification	Remarques
Frais d'envoi extrait de compte à l'étranger (exempté de TVA)	3,00€ par extrait	

II.c. Le Compte Beobank Money Market

Le Compte Beobank Money Market en euro et en devise	Tarification	Remarques
1) Frais de tenue de compte	0,00€	
- Ouverture/fermeture		
- Tenue de compte		
- Opérations de paiement et de réception (hors frais pour les paiements internationaux)		(1) Pour les comptes en devise, voir chapitre V. Les opérations de change.
- Dépôts et retraits d'espèces en euro sur un compte en euro (1)		
- Accès à Beobank SelfBanking (2)		(2) Si le titulaire possède un compte de paiement avec une carte de débit.
- Accès à Beobank Online et Beobank Mobile		
- Accès au Beobank Service Center		
- Extraits de compte électroniques		
2) Taux créditeur annuel		- Le taux annuel s'applique sur l'entièreté du solde du compte.
Modalités :		- Pour les comptes Beobank Money Market en devises étrangères, les taux et montants des tranches sont disponibles en agence.
Solde du compte		- Par définition, les taux sont susceptibles d'être modifiés quotidiennement sans notification préalable.
< 12.500,00€	0,00%	- Paiement mensuel des intérêts à partir d'un montant minimum de 0,50€.
< 25.000,00€	0,00%	- Précompte mobilier de 30,00%.
< 75.000,00€	0,00%	- Le taux annuel ne s'applique pas aux comptes Money Market sans Intérêts.
≥ 75.000,00€	0,00%	
3) Dates de valeur		Beobank Money Market en devises étrangères :
Versement	J+0	J + 2 jours ouvrables pour les versements
Retrait d'espèces	J+0	

Le Compte Beobank Money Market en euro et en devise	Tarification	Remarques
		J - 2 jours ouvrables pour les retraits
4) Extraits de compte papier Frais d'envoi extrait de compte en Belgique (exempté de TVA) Frais d'envoi extrait de compte à l'étranger (exempté de TVA)	1,50€ par extrait 3,00€ par extrait	

III. La mise à disposition du courrier

La mise à disposition du courrier	Tarification	Remarques
1) Extraits de compte Chaque mois, un extrait de compte est mis à disposition du client sur un support durable pour autant que des opérations aient été effectuées depuis le dernier extrait de compte. Le support durable peut consister en un extrait de compte électronique ou papier.		
2) Extraits de compte électroniques	Gratuit	Communications téléphoniques et abonnement à charge de l'utilisateur.
3) Extraits de compte papier L'envoi d'extrait de compte papier est payant sauf s'il est inclus dans le forfait mensuel repris dans la rubrique I. (1) Frais d'envoi extrait de compte en Belgique (exempté de TVA) Frais d'envoi extrait de compte à l'étranger (exempté de TVA)	 1,50€ par extrait 3,00€ par extrait	(1) Maximum 1 extrait de compte papier gratuit par client par mois.

IV. Le Compte à Terme

Le Compte à Terme
Les taux des comptes à terme en euro et en devise sont disponibles sur demande en agence.
Ouverture, renouvellement, fermeture à l'échéance, redevance annuelle : gratuit
Précompte mobilier : 30,00%.

V. Les opérations de change

Les opérations de change (exempté de TVA)			
1) Dépôts et retraits d'espèces sur/d'un compte	**Devise du dépôt/retrait en**	**Sur/d'un compte en**	**Frais**
	Euro	Autre devise	Commission 0,50%
	Autre devise	Euro	Commission 0,50%
	Autre devise (1)	Autre devise (1)	Commission 0,50%
2) Opération de change de billets			
Beobank n'assure plus le change de billets dont la devise n'a plus cours (y compris les anciennes devises de l'UEM). Le client est tenu de se présenter à la banque nationale du pays de la devise concernée.			

(1) La devise des espèces déposées ou retirées doit être identique à la devise du compte.

VI. Les paiements internationaux

Les paiements internationaux
1) Virements
1.1. Virements internes
Dates de valeur : J + 0 jour ouvrable pour virements dans une devise de l'Espace économique européen (EEE) (l'EEE comprend les 27 pays de l'Union européenne, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein) J + 2 jours ouvrables pour virements dans les autres devises (J = jour d'exécution)
Frais / Commission : Aucun

Les paiements internationaux

1.2. Autres virements

Définitions

Virements européens (SEPA) :
Un virement européen SEPA est un paiement, libellé en euro, dont le compte donneur d'ordre et celui du bénéficiaire sont tenus dans un pays de l'EEE (les 27 pays de l'Union européenne, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein), en Suisse, à Monaco, ou à Saint-Marin, qui mentionne les numéros de compte corrects (format IBAN) du compte donneur d'ordre et du bénéficiaire et le nom du bénéficiaire.
Les instructions pour les frais sont SHA (*share cost* ou frais partagés).

Virements internationaux :
Un virement autre qu'un virement européen (SEPA).

Instructions pour les frais :
- *Shared Cost* (SHA – frais partagés) : le donneur d'ordre paie les frais imputés par sa propre banque. Les frais imputés par la banque du bénéficiaire sont à charge du bénéficiaire.
- *Our Cost* (OUR – frais à charge du donneur d'ordre) : le donneur d'ordre paie les frais imputés par sa propre banque ainsi que ceux imputés par la banque du bénéficiaire.
- *Beneficiary Cost* (BEN – frais à charge du bénéficiaire) : les frais imputés par la banque du donneur d'ordre ainsi que ceux imputés par la banque du bénéficiaire sont à charge du bénéficiaire.

1.2.1. Virements sortants	
Virements européens (SEPA): Date de valeur débit en compte	J + 0 jour ouvrable (J = jour d'exécution)
Frais	Aucun frais
Virements internationaux et virements en devises : Date de valeur débit en compte	J + 0 jour ouvrable (J = jour d'exécution)
Frais / Commissions	- Frais de SWIFT : 5,00€ + 21% TVA - Commission 0,15% avec un minimum de 6,00€ et un maximum de 125,00€ + 21% TVA - Si les frais sont spécifiés à notre charge (OUR), les frais réels appliqués par les correspondants et banques intermédiaires seront chargés.
1.2.2. Virements entrants	
Virements européens (SEPA): Date de valeur crédit en compte	J + 0 jour ouvrable (J = valeur reçue par Beobank)
Frais	Aucun frais
Virements internationaux et virements en devises : Date de valeur crédit en compte	
→ Sans change	J + 0 jours ouvrable
→Avec change	J + 2 jours ouvrable (J = jour de crédit en compte)
Frais / Commissions	Commission 0,15% avec un minimum de 6,00€ et un maximum de 125,00€ + 21% TVA

Les paiements internationaux	
2) Cheques	
2.1. Débit de chèques	
Date de valeur débit en compte	J – 1 jour ouvrable (J = jour de débit en compte)
Frais	- Commission 0,15% avec un minimum de 6,00€ et un maximum de 125,00€ + 21% TVA - Frais de port : 5,00€ + 21% TVA
2.2. Encaissement de chèques	
Date de valeur crédit en compte	
→ Crédit Après Encaissement	
→ Sans change	J + 0 jour ouvrable
→ Avec change	J + 2 jours ouvrables
→ Crédit immédiat Sauf Bonne Fin	J + 4 à 10 jours ouvrables selon pays (J = jour de crédit en compte)
Frais	- Commission 0,15% avec un minimum de 6,00€ et un maximum de 125,00€ + 21% TVA - Frais de port : 5,00€ + 21% TVA - Frais d'encaissement : 2,50€ + 21% TVA - Frais, TVA et commissions éventuellement appliqués par les banques intervenant dans l'encaissement des chèques.
2.3. Autres frais	
Frais pour photocopie	20,00€ + 21% TVA
Frais pour chèques impayés	20,00€ + 21% TVA
3) Taux de change	
Cours appliqué par Beobank au moment ou la transaction est exécutée par Beobank.	
4) Procédures internes	
Tous les délais d'exécution s'entendent après acceptation de l'ordre par Beobank.	
5) Autres frais (TVA comprise)	
Frais de confirmation (par fax, e-mail, ...) au bénéficiaire / donneur d'ordre	12,50€
Rejet d'un paiement	7,50€
Demande historique paiements internationaux	10,00€
Révocation paiement international	15,00€
Recherche moins de 3 mois	Gratuit
Recherche entre 3 mois et 1 an	15,00€
Recherche > 1 an	25,00€

VII. Le crédit à la consommation

A. Prêt à tempérament (exempté de TVA)					
Prêt à tempérament (1)	**Montant du crédit**	**Durée (exprimée en mois)**	**TAEG**	**Taux débiteur (2)**	**Montant d'un terme**
	2.500,00€	24	15,50%	15,49%	120,61€
	5.000,00€	36	15,50%	15,50%	172,09€
	12.500,00€	60	12,00%	12,00%	274,19€

(1) Les tarifs mentionnés sont les exemples les plus courants. Pour une proposition personnalisée, nous vous conseillons vivement de prendre contact avec un de nos points de vente.
(2) Taux débiteur actuariel.

B. Ouverture de crédit avec carte (exempté de TVA)					
Ouverture de crédit avec carte Visa Classic (1)	**Montant du crédit**	**Durée**	**TAEG (3)**	**Taux débiteur (2)**	**Paiement mensuel minimal exprimé en euro ou en %**
	2.500,00€	Indéterminée	14,49%	14,05%	1/18 du montant utilisé en capital et en intérêts calculés sur le solde restant dû, avec un minimum de 25,00€

C. Dépassement sur compte de paiement (exempté de TVA)					
Dépassement sur compte de paiement en EUR	**Montant du crédit**	**Durée**	**TAEG**	**Taux débiteur (2) (5)**	**Montant à apurer après 1 mois**
	1.250,00€ (4)	1 mois	//	12,60%	Le montant en dépassement (intérêts chargés inclus)

(1) Les tarifs mentionnés sont les exemples les plus courants. Pour une proposition personnalisée, nous vous conseillons vivement de prendre contact avec un de nos points de vente.
(2) Taux débiteur actuariel.
(3) Le Taux Annuel Effectif Global (TAEG) comprend l'intérêt débiteur et la cotisation annuelle de la carte (5,00€).
(4) Montant maximum
(5) Beobank NV/SA se réserve le droit, conformément à l'article VII 101 du Code de droit économique, d'appliquer un intérêt de retard (taux débiteur majoré d'un coefficient de 10% maximum) sur le montant du dépassement.

VIII. Le crédit hypothécaire

Le crédit hypothécaire (exempté de TVA)
Un prospectus rendu obligatoire par le livre VII relatif aux services de paiement et de crédit inséré dans le Code de droit économique par la loi du 19 avril 2014 est disponible en agence.

IX. Les coffres client

Dimensions	Frais annuel (1) (TVA comprise)	Autres frais
A = < 40 DM³ B = 40 - 60 DM³ C = 61 - 100 DM³ D = 101 - 300 DM³ E = > 300 DM³	100,00€ 120,00€ 160,00€ 200,00€ 260,00€	(1) le frais est débité en date d'anniversaire du contrat Frais supplémentaires : - Remplacement du code secret suite à une perte : 150,-€ (TVA incl.). - Remplacement de la clé suite à une perte : 400,-€ (TVA incl.). - Les frais occasionnés par l'intervention d'un huissier de justice sont à charge du locataire. - Retard de paiement : - Intérêts de retard : 3,25% sur base annuelle - Indemnité forfaitaire : 10% sur le montant total des loyers impayés

X. Les placements

Les placements

1) Organismes de placements collectifs (OPC)

Beobank propose des produits d'autres institutions financières. Vous avez accès à toute une gamme des fonds d'investissement promus par les plus prestigieuses maisons de renommée internationale. La gamme couvre des fonds monétaires, obligataires, des fonds d'actions, des fonds diversifiés, des fonds avec protection du capital et fonds de pension.

1.1. Structure des frais et des commissions (opérations exonorées de TVA)

Types	Frais d'entrée (1)	Frais de sortie
OPC monétaires (2)	0,50%	0,00%
OPC obligataires	Max. 2,50%	0,00%
OPC diversifiés	Max. 2,50%	0,00%
OPC d'actions	Max. 2,50%	0,00%
OPC garantis (2)	Max. 2,50%	Max. 2,00% avant l'échéance
OPC assortis d'une protection du capital (2)	Max. 2,50% 5,00% après la période de souscription	Max. 3,00% avant l'échéance (au profit du compartiment)
OPC Fonds de pension	Max. 3,00%	0,00%

(1) Frais d'entrée : sauf exceptions prévues dans le prospectus par la société de gestion du fonds.
(2) Souscription uniquement possible en agence

Montant minimum à investir (sauf fonds de pension) : 50,-€ ou 75,-$.
Montant Maximum par transaction online (sauf fonds de pension) : 200.000€

Le prix d'achat effectif d'une part dans un fonds correspond à sa valeur, majorée des éventuels frais, impôts et taxes. Avant toute transaction, nous vous conseillons de lire le prospectus, le document 'Informations clés pour

Les placements

l'investisseur' (Key Information Document ou KID) liés au fonds et le Règlement Général des Opérations de Beobank pour plus d'informations concernant les commissions et les frais. Le gestionnaire d'OPC rétrocède une partie de ses commissions de gestion à Beobank NV/SA tant que vous gardez votre investissement (dépendant de l'OPC, cette rétrocession varie entre 30% et 75%, mais dans la majorité des cas elle s'élève à 50% des commissions de gestion).

2) Transactions sur titres

2.1. Frais de courtage par transaction (1) : Actions et ETF (opérations exonorées de TVA)

	Jusqu'à 2.000€	Plus de 2.000€
Euronext		
Bruxelles	6,50€	0,20% (min. 15,00€)
Paris, Amsterdam	9,50€	0,25% (min. 20,00€)
Autres (2)		
Allemagne, Autriche, Danemark, Espagne, Finlande, Royaume-Uni, Italie, Norvège Portugal, Suède, Suisse, Canada	45,00€	0,50% (min. 50,00€)
Marchés Américains		
NYSE, Nasdaq	20,00€	0,35% (min. 30,00€)

Transaction d'achat d'un ETF : uniquement possible dans la banque à distance et uniquement les produits non complexes. Est un produit qualifié de non complexe au sens de la réglementation MiFID II, un instrument financier liquide, avec une structure simple, une valorisation facilement accessible, sans dérivés ni mécanisme sophistiqué, que l'investisseur de detail peut comprendre sans conseil spécialisé.

Pour les marchés US et Canada : les ordres saisis après 20h (heure de Paris) seront transmis sur ces marchés jusqu'à 22h (heure de fermeture des marchés), dans la limite d'un montant de 40.000 USD ou 40.000 CAD par ordre. Durant cette tranche horaire, les clients ne pourront pas introduire d'ordre au-delà de ces montants.

(1) Montant maximum par transaction online : 200.000€
(2) Dans la catégorie « autres », le client a également la possibilité de réaliser des ventes exclusivement en agence sur les bourses suivantes : Afrique du Sud, Hong Kong, Australie, Singapour et Malaisie. Des frais supplémentaires peuvent nous être facturés par les intermédiaires, et Beobank n'a pas connaissance à l'avance de ces frais de marché, qui seront répercutés sur le client.

2.2. Eurobonds (obligations) et bons d'État (opérations exonérées de TVA)

Souscription marché primaire (3) : pas de frais de souscription

Achat/vente marché secondaire (4) :
- Frais de courtage : 0,50% du montant de la transaction

Lors de l'achat ou de la vente d'une obligation sur des marchés étrangers, des frais supplémentaires peuvent nous être facturés par les intermédiaires. Beobank n'a pas connaissance à l'avance de ces frais de marché qui seront répercutés sur le client.

(3) Souscription obligations (sauf bons d'état) ne sont pas possible
(4) Achats & ventes sont possible mais dépendent de plusieurs facteurs tels que la liquidité, la cotation sur un marché donné, etc.

2.3. Vente publique de Titres Non-Cotés en bourse (actions et obligations)

Les placements

Des frais de courtage de 1,05% (opérations exonérées de TVA) et des frais d'enchères supplémentaires de 0,80% (opérations exonérées de TVA) sont dus sur le montant brut des transactions de vente publique.

2.4. Produits structurés (5) distribués par Beobank

Souscription marché primaire :

– Frais d'entrée : voir la fiche technique du produit

(5) Souscription non disponible dans la banque à distance

2.5. Produits structurés

Frais de vente sur le marché secondaire : 0,50%

3) Les principales taxes sur les instruments financiers en Belgique

Les explications qui suivent sur les principales taxes sur les instruments financiers en Belgique sont fournies de manière générale et à titre purement informatif. La fiscalité est complexe, dépend de la situation fiscale de chaque client et fait régulièrement l'objet de modifications réglementaires. Il est donc recommandé aux clients de consulter un expert en fiscalité indépendant afin que celui-ci évalue s'ils sont concernés par les taxes reprises ci-dessous et à quelles conditions.

3.1. Taxe sur les opérations de bourse (TOB) – à titre informatif

Instrument Financier		Marché Primaire	Achat marché secondaire	Vente marché secondaire
Bons de caisse, Obligations et bons d'Etat		0,00%	0,12% (max. 1.300 EUR)	0,12% (max. 1.300 EUR)
Produits structurés AVEC protection de capital		0,00%	0,12% (max. 1.300 EUR)	0,12% (max. 1.300 EUR)
Produits structurés SANS protection de capital		0,00%	0,35% (max 1.600 EUR)	0,35% (max 1.600 EUR)
Actions, warrants, droits		0,00%	0,35% (max 1.600 EUR)	0,35% (max 1.600 EUR)
OPC de type SICAV non cotée en bourse	Part de capitalisation	0,00%	0,00%	1,32% (max. 4.000 EUR)
	Part de distribution	0,00%	0,00%	0,00%
ETF (Trackers) – SICAV cotée en bourse			0,12% avec un maximum de 1.300,-€) pour les ETF enregistrés dans l'EEE (Espace économique Européen) à l'exception des SICAV de capitalisation figurant sur la liste de la FSMA.	
			0,35% (avec un maximum de 1.600,-€) pour les ETF enregistrés en dehors de l'EEE à l'exception des SICAV de capitalisation figurant sur la liste de la FSMA.	
			1,32% (avec un maximum 4.000,-€) pour les ETF à capitalisation figurant sur la liste de la FSMA.	

Les placements		
OPC de type fonds commun de placement (FCP) non coté en bourse	0,00%	0,00%

3.2. Le précompte mobilier Belge

Sur la plupart des intérêts et des dividendes que le client perçoit (d'actions, obligations, fonds de distribution etc.), un précompte mobilier de 30% est en principe retenu à la source.

Un précompte mobilier de 30% s'applique aussi sur la plus-value réalisée lors de la revente de fonds d'investissement ou ETF si la partie investie en instruments à revenu fixe dépasse 10%. Le précompte mobilier de 30% ne s'applique que sur la plus-value provenant des instruments à revenu fixe qui composent le produit financier.

3.3. La taxe sur les plus-values des actifs financiers

Depuis 2026, une taxe de 10% s'applique sur les plus-values réalisées lors de la vente de la plupart des actifs financiers, avec une exonération sur les premiers 10.000 euros de gains par an. Le précompte mobilier de 30% sur plus-value (3.2) et cette taxe de 10% (3.3) ne sont pas cumulatifs.

3.4. La taxe annuelle sur les comptes-titres

Une taxe de 0,30% sera due annuellement à partir de 2026 sur les comptes-titres dont la valeur moyenne des instruments financiers imposables est supérieure à 1 million d'euros au cours de la période de référence. La période de référence est de 12 mois et commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

3.5. Taxes étrangères

Une taxe étrangère est due et varie en fonction de l'opération et du pays :

- Un 'Stamp Duty' de 0,50% sur des transactions d'achat d'actions sur le marché britannique.
- Une cotisation supplémentaire de 0,40% sur le montant brut des transactions d'achat d'actions cotées en bourse d'entreprises françaises avec une valeur boursière supérieure à 1 milliard d'euro.
- Une cotisation supplémentaire sur le montant brut des transactions d'achat d'actions italiennes 0,10% si la transaction est faite sur une bourse européenne ou 0,20% sur toutes les autres bourses.
- Une cotisation supplémentaire de 0,20% sur le montant brut des transactions d'achat d'actions cotées en bourse d'entreprises espagnole avec une valeur boursière supérieure à 1 milliard d'euro.
- Lors de l'achat ou de la vente d'ordres de bourse sur des marchés étrangers, des frais supplémentaires peuvent nous être facturés par les intermédiaires. Beobank n'a pas connaissance à l'avance de ces frais de marché.

4) Gestion de votre compte-titres & Service étendu

Streaming des informations de cours en différé (avec un délai de minimum 15 min)	Gratuit
Ouverture du compte	Gratuit
Clôture du compte	Gratuit
Droit de garde	Gratuit (6) ou 2,50€ par ligne (max 37,50€) par trimestre
Frais de gestion	Gratuit (6) ou 2,50€ (TVAC) par trimestre par dossier

Les placements

Transfert entrant		Gratuit
Transfert sortant, par ligne		75,00€ (TVAC)
Transfert interne		Gratuit
Nominatif administré/dématérialisation, par position		150,00€ (HTVA)
Recherches diverses et attestations	Demande d'historique	35,00€ (TVAC)
	Demande de valorisation	15,00€ (TVAC)
	Demande de recherche étendue	180,00€ (TVAC)
	Demande d'attestation fiscale	36,30€ (TVAC)
	Demande de copie	< 3 ans : 13,20€ (TVAC) par document
		>3 ans : 30,25€ (TVAC) par document
Compte devise étrangère : AUD, CAD, GBP, CHF, DKK, HKD, JPY, NOK, NZD, SEK, USD		10,00€ (par an) par compte
Frais de change (7)		Action, ETF, obligation : ~ 0,20% (8) OPC : ~ 0,40% (9)

(6) Les frais de gestion et de garde ne s'appliquent pas aux OPC, ni sur les bons de caisse commercialisés par Beobank, ni sur les bons d'Etat belges et ni sur les produits structurés commercialisés par Beobank. Des clients ayant un TRB (Total Relationship Balance) égal à 100.000€ ou plus élevé sont exemptés de frais de gestion et de garde. Le TRB est la somme de tous les avoirs du client au sein de la Banque. Sont repris dans le calcul :

- Solde créditeur des comptes de paiement
- Comptes d'épargne réglementés et non réglementés
- Comptes à terme en EUR et en devises
- Comptes-titres ordinaires
- Comptes-titres épargne-pension
- Les assurances-vie « Epargne - Investissements » ACM Belgium Life SA du type B21, B23, B26 et B44

Le TRB est calculé sur base du solde disponible et/ou de la valorisation des portefeuilles titres au dernier jour ouvrable de chaque mois. Dans le calcule du TRB du client – au niveau « Client » - les avoirs détenus en co-titularité/indivision sont repris.

(7) Des frais de change sont applicables à toute opération sur titres dont la devise de transaction diffère de la devise de règlement, qu'il s'agisse d'une souscription, d'un achat, d'une vente, du paiement d'un coupon ou dividende, ou d'un remboursement à l'échéance. En cas de conversion de devises, les frais supplémentaires intégrés au taux de change varieront en fonction de l'instrument financier et de la devise : ils s'élèvent à environ 0,20% (8) pour les actions, ETF et obligations, et à environ 0,40% (9) pour les OPC, par rapport au taux de change de référence basé sur le cours de la Banque centrale européenne.

(8) À compter du 1er janvier 2027, les frais supplémentaires intégrés au taux de change s'élèveront à ~ 0,7 %.

(9) À compter du 1er janvier 2027, les frais supplémentaires intégrés au taux de change s'élèveront à ~ 0,9 %.

XI. Les cartes de crédit Visa et Mastercard

Le compte Carte de Crédit Beobank (ouverture de crédit conclue à partir de l'entrée en vigueur du présent tarif).

Les cartes de crédit Visa et Mastercard (exempté de TVA)

1) Cotisation annuelle

Produit	Cotisation annuelle (1)	Exemple Ouverture de crédit (2)	Taux débiteur actuariel	TAEG (3)
Beobank Young Mastercard	5,00€	750€	15,02%	16,49%
Beobank Visa	5,00€	2.150€	13,98%	14,49%
Beobank Mastercard	5,00€	2.100€	13,97%	14,49%
Beobank Smart Travel Mastercard	30,00€	3.200€	12,46%	14,49%
Beobank Extra World Mastercard*	5,00€	2.400€	14,04%	14,49%
Beobank Q8 World Mastercard	5,00€	2.250€	14,01%	14,49%
Beobank Visa Gold	5,00€	3.800€	14,20%	14,49%
Beobank Visa Extra	20,00€	2.700€	12,89%	14,49%
Beobank Extra Mastercard	20,00€	2.600€	12,83%	14,49%
Beobank Elite Travel Mastercard	60,00€	4.600€	11,68%	14,49%
Beobank Flying Blue World Mastercard	75,00€	5.300€	10,48%	13,49%
Beobank Elite Travel Mastercard Metal	80,00€	4.600€	10,76%	14,49%
Beobank Premium Flying Blue World Mastercard	150,00€	5.700€	7,95%	13,49%
Beobank Brussels Airlines Explore Mastercard	20,00€	3.600€	13,29%	14,49%
Beobank Brussels Airlines Horizon Mastercard	100,00€	5.800€	9,83%	13,49%
Beobank Brussels Airlines Altitude Mastercard	180,00€	9.000€	9,26%	13,49%

* Plus de nouvelles ouvertures depuis le 26/04/2021.
(1) Sauf si mentionné autrement dans le contrat d'ouverture de crédit.
(2) Exemple basé sur un montant moyen de ligne de crédit
(3) Le calcul du Taux Annuel Effectif Global (TAEG) inclut le taux d'intérêt débiteur et le montant de la cotisation annuelle de la carte.

2) Opérations en espèces

Retrait d'espèces :

- Contrats à partir du 01/09/2011 : 2,50% du montant retiré (min. 5,00€, max. 15,00€ par retrait d'espèces) (4)
- Contrats avant 01/09/2011 : 4,96€ par retrait d'espèces (4)

Limites retrait d'espèces (dans la limite de votre solde disponible)	Limites en Belgique par jour (5)	Limites à l'étranger par jour (5)
Beobank Visa/Beobank Mastercard Beobank Extra World Mastercard Beobank Q8 World Mastercard Beobank Visa Extra	1.000,00€	1.000,00€

Les cartes de crédit Visa et Mastercard (exempté de TVA)

Beobank Extra Mastercard		
Beobank Visa Gold Beobank Elite Travel Mastercard Beobank Elite Travel Mastercard Metal Beobank Smart Travel Mastercard Beobank Flying Blue World Mastercard Beobank Premium Flying Blue World Mastercard Beobank Brussels Airlines Explore Mastercard Beobank Brussels Airlines Horizon Mastercard Beobank Brussels Airlines Altitude Mastercard	1.000,00€	1.100,00€
Beobank Young Mastercard	650,00€	650,00€

(4) Cette opération est gratuite si le compte carte de crédit présente un solde créditeur au moins égal au montant du retrait d'espèces.
(5) Beobank a la faculté de changer ces limites ultérieurement. Le client en sera informé par écrit.

3) Taux débiteur

Intérêt débiteur actuariel : de 7,95% à 15,02% en fonction du produit détenu et du montant de l'ouverture de crédit.
Intérêt de retard (retard de paiement et dépassement de l'ouverture de crédit) : intérêt débiteur actuariel x 110% maximum.

4) Date de valeur

Versement : date de la transaction
Retrait d'espèces : date effective de débit

5) Cartes additionnelles

Produit	Cotisation par carte et par an
Beobank Young Mastercard	Pas d'application
Beobank Visa/Beobank Mastercard	5,00€
Beobank Smart Travel Mastercard	30,00€
Beobank Extra World Mastercard	5,00€
Beobank Visa Extra	20,00€
Beobank Extra Mastercard	20,00€
Beobank Q8 World Mastercard	Gratuit
Beobank Elite Travel Mastercard	60,00€
Beobank Elite Travel Mastercard Metal	80,00€
Beobank Visa Gold	5,00€
Beobank Flying Blue World Mastercard	30,00€
Beobank Premium Flying Blue World Mastercard	75,00€
Beobank Brussels Airlines Explore Mastercard	10,00€
Beobank Brussels Airlines Horizon Mastercard	50,00€
Beobank Brussels Airlines Altitude Mastercard	90,00€

Les cartes de crédit Visa et Mastercard (exempté de TVA)

6) Assurances optionnelles (exemptées de TVA)

Plan Protection Crédit : prime mensuelle	Souscrit avant le 2/12/2024 (6)	Souscrit à partir du 2/12/2024 (7)
Couverture décès	0,1413%	0,1271%
Couverture décès et incapacité de travail	0,4036%	0,3632%
Couverture décès, incapacité de travail et chômage	0,7548%	0,6793%
Couverture décès et maladies graves	0,3430%	0,3087%
Couverture décès, incapacité de travail et maladies graves	0,6053%	0,5448%
Couverture décès, incapacité de travail, chômage et maladies graves	0,9565%	0,8609%

(6) La prime mensuelle est calculée sur la réserve financière moyenne utilisée entre 2 relevés de compte (réserve financière couverte à concurrence de 12.400,00€).
(7) La prime mensuelle est calculée sur la réserve financière moyenne utilisée entre 2 relevés de compte (réserve financière couverte à concurrence de 15.000,00€).

7) Beobank Alert (exempté de TVA) :

Inclus sur toutes les cartes de crédit depuis le 26/04/2021.

8) Cotisation pour l'option Cash Back (exempté de TVA) : 10,00€ / an

Plus de nouvelles souscriptions à ce service.

9) Domiciliation impayée (exempté de TVA)

Frais de domiciliation impayée : 10,00€

10) Opérations en devises hors de la zone euro

Les opérations en monnaies étrangères sont mentionnées tant en euro qu'en devise étrangère. La conversion en euro est opérée en fonction du cours du taux de change appliqué par Visa International ou Mastercard International.

Depuis le 01/9/2015, un coût total de 2,10% du montant de la transaction est appliqué pour toute transaction non-euro Mastercard et Visa.

Pour plus d'information sur la commission de change appliquée pour les paiements en autres devises de l'Espace économique européen (EEE), veuillez consultez le document « Paiements en autres devises ».

11) Autres (exempté de TVA)

Copie d'extrait (8)	15,00€
Remplacement de carte (à l'exception du renouvellement à la date d'échéance)	10,00€
Remplacement de carte Metal (à l'exception du renouvellement à la date d'échéance)	30,00 €
Changement de la couleur du plastique Beobank Visa Extra et Beobank Extra Mastercard	10,00 €
Envoi de la carte à une adresse différente de l'adresse habituelle (9)	15,00€

Les cartes de crédit Visa et Mastercard (exempté de TVA)	
Frais de rappel	6,20€ ou 7,50€ (en fonction des conditions générales de l'ouverture de crédit) majorés des frais de port
Cash transfer (ordre de transfert effectué via Beobank Service Center, Beobank Online ou Beobank SelfBanking)	Gratuit

(8) Pour les extraits datant de plus de 6 mois
(9) Les frais d'envoi hors Belgique d'une carte de crédit à une adresse différente de l'adresse habituelle coutent :
- dans la zone Union Européenne 65,00 EUR
- dans la zone hors Union Européenne 140,00 EUR.

XII. Divers

Divers	Tarification (1)	Remarques
Copie d'extrait de compte bancaire	15,00€ (TVA comprise) (1) (2)	(1) Par extrait de compte demandé. (2) Montant maximum par recherche = 250,-€ (TVA comprise).
Autres copies (contrat, chèque, historique, pièce de caisse…)	13,20€ (TVA comprise) (3)	(3) Par document si le document date d'il y a moins de 3 ans ou 30,25€ si le document date de 3 ans ou plus.
Ordre permanent impayé	8,00€ (TVA comprise)	
Domiciliation impayée	8,00€ (TVA comprise)	
Mémo-virement impayé	8,00€ (TVA comprise)	
Chèque sans provision	8,00€ (TVA comprise)	
Commande de 50 bulletins de virement pré-imprimés (donneur d'ordre ou bénéficiaire)	10,00€ (TVA comprise)	
Commande de 100 bulletins de virement pré-imprimés (donneur d'ordre ou bénéficiaire)	15,00€ (TVA comprise)	
Calcul d'intérêts (sans frais si demande fondée)	13,20€ (TVA comprise) (4)	(4) Par calcul si la période couverte par le calcul date d'il y a moins de 3 ans ou 30,25€ si la période couverte par le calcul date d'il y a 3 ans ou plus.
Attestation déclaration fiscale (comptes de paiement, dépôt d'épargne et dossier-titres)	36,30€ (TVA comprise)	
Attestation de notoriété	36,30€ (TVA comprise)	
Recherches sur retraits d'espèces aux autres distributeurs, paiements chez un commerçant ou dans une station-service (sans frais si erreur d'un prestataire de services)	13,20€ (TVA comprise) (5)	(5) par recherche si la recherche porte sur une période datant d'il y a moins de 3 ans ou 30,25€ si elle porte sur une période d'il y a 3 ans ou plus.
Recherches sur 'Adresse inconnue'	9,00€ au 3ème retour courrier	
Ouverture d'un dossier succession	À concurrence du solde disponible des avoirs du client avec un maximum de 125,00€ (TVA comprise)	
Frais annuels de gestion d'un dossier succession	À concurrence du solde disponible des avoirs du client avec un maximum de 50,00€ (TVA comprise)	Frais annuels de gestion redevable à partir de 12 mois après la déclaration du décès.

Divers	Tarification (1)	Remarques
Blocage légal/fiscal/déclaration de tiers-saisi	100,00€ (TVA comprise)	
Frais de recherche compte dormant	10% de la totalité des avoirs avec un maximum de 200,00€ (TVA comprise)	
Frais de recherche coffre dormant	100,00€ (TVA comprise)	
Frais de réponse recherche bancaire fiscale	75,00€ (TVA comprise) (6)	(6) Par recherche
Frais de retour de fonds	15,00€ + les frais éventuellement chargés par la banque renvoyant les fonds	
Frais de lettre de rappel classique (exempté de TVA)	7,50€ + frais de port	
Frais virement prioritaire au guichet (Le virement est exécuté dans la journée en fonction des jours d'ouverture et des horaires des systèmes de règlement.)	10,00€ (TVA comprise) (7)	(7) + frais de virement international si applicable
Frais virement instantané au guichet Virement crédité au compte du bénéficiaire, en temps réel, 24h/24, 7j/7 si la banque destinataire est adhérente au service et accepte le virement. Beobank se réserve le droit de ne pas exécuter le virement de manière instantanée. Dans ce cas, le client peut faire un virement classique.	Selon le type de compte (8)	(8) Voir point « Opérations au guichet ou demandées via Secure Messaging » de votre compte
Commande de Digipass	25,00€ (TVA comprise) (9)	(9) À l'exception - des titulaires d'un compte de service bancaire de base - d'un compte mineur (moins de 18 ans) - des personnes sous administration.